

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
19 MAI 2022

DATE d’AFFICHAGE  
31 MAI 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 23  
Votants : 33

L’an deux mille vingt-deux,  
le 24 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Muriel CLERY, - M. Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Noël PAUL, - Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**  
**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**  
**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE**  
**M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST**  
**Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET**  
**M. Noël PAUL donne pouvoir à Mme Nicole KORN**  
**M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**  
**M. Eric ROZE donne pouvoir à M. Patrick BUESSLER-MUELA**  
**Mme Isabelle SIRLIN donne pouvoir à M. Patrick GERAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis HILLAIREAU a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°80-2022 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

M. Guy DAVID, vice-Président en charge des ressources humaines rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement « *le Comité Technique (CT) et le Comité d’hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST) »*.

Ainsi, lorsque l’effectif global des agents d’une collectivité ou d’un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un Comité Social Territorial (CST) doit être obligatoirement créé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l’effectif de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est de 85 agents.

Par mail du 14 avril 2022, les organisations syndicales présentes sur le Morbihan ont été consultées.

Ainsi, les deux organisations syndicales qui ont répondu à cette sollicitation ont émis le souhait de :

- maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires,
- conserver le paritarisme, avec voix délibérative, pour le collègue employeur,

- créer une instance supplémentaire dénommée « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ».

Le Vice-président propose de ne pas donner une suite favorable à cette dernière proposition, qui reviendrait à maintenir les instances actuelles. Il est proposé que toutes les questions relatives aux agents et notamment la santé, la sécurité et les conditions de travail seront traitées au sein du CST, conformément à l'esprit de la loi.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRE** un Comité Social Territorial (CST) au sein de la collectivité,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'employeur à 3 titulaires et 3 suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 01/06/2022  
Le Président,

